

DÉLIBÉRATION N° CC-15/1148

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 30 juin 2015

Affaire n° 29

Le 30 juin 2015 à 19h30 le conseil communautaire légalement convoqué le selon les dispositions de l'article L.2121-17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Patrick BRAOUEZEC.

**Présents** : Patrick BRAOUEZEC, Fabienne SOULAS, William DELANNOY, Abdelkader CHIBANE, Jacqueline ROUILLON, Ilias KEMACHE, Julien MUGERIN, Dieunor EXCELLENT, Hervé CHEVREAU, Brigitte ESPINASSE, Michel FOURCADE, Carinne JUSTE, Patrice KONIECZNY, Francis MORIN, Didier PAILLARD, Stéphane PEU, Gilles POUX, Stéphane PRIVE, Denis REDON, Jacques SALVATOR, Yannick TRIGANCE, Stéphane TROUSSEL, François VIGNERON, Dominique CARRE, Mériem DERKAOU, Viviane ROMANA, Maud LELIEVRE, Chérifa ZIDANE, Sylvia CAPANEMA SCHMIDT, Kola ABELA, Frédéric DURAND, Anthony DAGUET, Antoine WOLHGROTH, Silvère ROZENBERG, Mouna TRAIKIA, Véronique DUBARRY, Pascal AKOUN, André JOACHIM, Ambreen MAHAMMAD, Fanny YOUNSI, Jean-Jacques KARMAN, Eugénie PONTHER, Farid BENYAHIA, Benoit MENARD, Damien BIDAL, Jean-Pierre ILEMOINE, Amina MOUIGNI.

**Ont donné pouvoir** : Marina VENTURINI donne pouvoir à Jean-Pierre ILEMOINE, Wahiba ZEDOUTI donne pouvoir à Mouna TRAIKIA, Khalida MOSTEFA SBAA donne pouvoir à François VIGNERON, Hamida VALOUR donne pouvoir à Carinne JUSTE, Pascal BEAUDET donne pouvoir à Jean-Jacques KARMAN, Elisabeth BELIN donne pouvoir à Fabienne SOULAS, Michel BOURGAIN donne pouvoir à Dominique CARRE, Corentin DUPREY donne pouvoir à Maud LELIEVRE, Séverine ELOTO donne pouvoir à Michel FOURCADE, Giussepina ZUMBO VITAL donne pouvoir à Denis REDON, Farid AID donne pouvoir à Pascal AKOUN, Adrien DELACROIX donne pouvoir à Viviane ROMANA, Fatima KERNISSI donne pouvoir à Brigitte ESPINASSE, Evelyne YONNET SALVATOR donne pouvoir à André JOACHIM, Sylvie DUCATTEAU donne pouvoir à Antoine WOLHGROTH, Sophie VALLY donne pouvoir à Mériem DERKAOU, Patrick VASSALLO donne pouvoir à Stéphane PEU.

**Excusés** : Azzédine TAIBI, Karina KELLNER, Khaled KHALDI, Jacqueline PAVILLA, Angèle DIONE, Muriel TENDRON-FAYT, Mohamed HAFSI, Akoua-Marie KOUAME.

**POLITIQUE DE MISE EN CONFORMITÉ DES REJETS DOMESTIQUES : BILAN ET PROPOSITIONS D'ÉVOLUTION**

Politique de mise en conformité des rejets domestiques : bilan et propositions d'évolution

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de votants : 63, A voté à la majorité :

Pour : 63

Abstention : 1 ( Patrice KONIECZNY)

Délibération n° CC-15/1148

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**VU** l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les statuts de Plaine Commune, et notamment l'article 7 relatif à sa compétence en matière de création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire,  
**VU** la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2002 déclarant d'intérêt communautaire l'ensemble de la voirie du territoire de Plaine Commune,  
**VU** le budget communautaire,  
**VU** le rapport présenté au comité technique paritaire du 23 juin 2015,  
**VU** le règlement d'attribution des compléments d'aide financière à la mise en conformité des installations privatives d'assainissement,

**Considérant** la nécessité de satisfaire aux objectifs de la directive cadre européenne sur l'Eau de 2000 et suivant les préconisations de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, il est nécessaire d'augmenter le taux de mise en conformité des branchements des particuliers au réseau public d'assainissement ;

**Considérant** la loi sur l'Eau du 31 décembre 2006 permettant le doublement de la redevance assainissement en cas de non-conformité ;

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE UN : DECIDE** de renforcer les enquêtes sur le secteur séparatif suite à la réalisation de travaux et de cibler davantage les secteurs signalés comme potentiellement problématiques ;

**ARTICLE DEUX : DECIDE** de doubler, lors de la constatation d'une non-conformité, la redevance assainissement de la Communauté d'agglomération Plaine Commune votée chaque année ;

**ARTICLE TROIS : DECIDE** de réviser les subventions attribuées par la Communauté d'agglomération Plaine Commune aux riverains effectuant les travaux de mise en conformité sur leur propriété privée, en attribuant une somme forfaitaire maximale de 1 000€ pour mise en conformité plafonnée au montant réel des travaux, auquel s'ajoute un forfait de 500€ en cas de déconnexion totale des eaux pluviales ;

**ARTICLE QUATRE : DECIDE** de rendre les enquêtes de raccordement lors des cessions immobilières payantes pour le vendeur au tarif de 130€ par habitation ;

**ARTICLE CINQ : APPROUVE** la distribution gratuite de cuves de récupération d'eaux pluviales aux usagers en faisant la demande après un contrôle de la conformité de leurs installations privatives d'assainissement ;

**ARTICLE SIX : APPROUVE** la création d'un poste de technicien et d'un poste d'adjoint administratif afin de permettre le développement de cette politique ;

**ARTICLE SEPT : DECLARE** que ces dispositions prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**La signature des membres présents est au registre.**

Nombre de votants : 63, A voté à la majorité :  
Pour : 63  
Abstention : 1 ( Patrice KONIECZNY)

Délibération n° CC-15/1148

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait conforme  
Le Président,

Transmis le : 03 JUIL. 2015  
Affiché / Notifié le : 03 JUIL. 2015  
Exécutoire le : 03 JUIL. 2015  
Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable du Service des Assemblées  
CHENAFI



Nombre de votants : 63, A voté à la majorité :  
Pour : 63  
Abstention : 1 ( Patrice KONIECZNY)

Délibération n° CC-15/1148

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du  
Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois  
à compter de la date de sa publication.